



## Retraite anticipée pour inaptitude

-----  
Par Elmo

Bonjour,

Je suis un fonctionnaire territorial de 52 ans en CLM qui se termine fin janvier 2026. Je dois prochainement rencontrer le médecin expert qui donnera son avis sur ma reprise.

Dans l'éventualité d'une inaptitude totale, je peux être placé en retraite anticipée. J'aimerais savoir :

- 1 - si j'aurais le droit d'avoir une activité pro en complément de cette retraite
- 2 - comment est calculée cette retraite ? (son montant)
- 3 - arrivé à l'âge légal de la retraite, son montant sera-t-il revu ou est-ce que je continuerai à percevoir, à vie, une retraite non complète (du fait d'avoir cessé mon activité de fonctionnaire avant le "vrai" départ à la retraite ?)

Merci pour vos éclaircissements.

-----  
Par kang74

Bonjour

1- Dans le secteur privé : sans problème .

Vous pourrez même vous inscrire à France Travail .

2-Cela dépendra de votre taux d'invalidité ( pensez à amener les comptes rendus médicaux de tous vos problèmes de santé.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F550]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F550[/url]

[url=https://www.la-retraite-en-clair.fr/parcours-professionnel-regimes-retraite/retraite-fonction-publique/retraite-invalidite-fonction-publique]https://www.la-retraite-en-clair.fr/parcours-professionnel-regimes-retraite/retraite-fonction-publique/retraite-invalidite-fonction-publique[/url]

3- Je ne vois pas bien comment la retraite de la fonction publique pourrait augmenter vu que vous n'y travaillerez plus .  
Mais peut s'y ajouter des droits faits dans le secteur privé .